

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 82-1592/PR/SP portant modification de l'arrêté n° 77-508/SG/S du 1er avril 1977 fixant les modalités et les programmes des épreuves des divers concours d'accès aux cadres territoriaux de la Santé Publique et le programme des Enseignements dispensés par le centre d'Enseignement Professionnel Hospitalier.

n° 82-1592/PR/SP

Ministère	Date de publication
Ministère de la santé et des affaires sociales	21 novembre 1982
Numéro JO	Date du numéro
n° 8 du 30/11/1982	30 novembre 1982

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VUles lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VUl'ordonnprce n°LR 77-008 du 30 juin 1977

VUle décret n°041/PRE du 5 juin 1982 portprt nomination des membres du Gouvernement

VUla loi n°40-925 du 23 décembre 1901 réprimprt les fraudes dprs les examens et concours publics

VUla délibération n°103/7ème L du 5 mai 1970 portprt statut général des fonctionnaires

VUl'arrêté n°70-1134/SG/CG du 28 septembre 1970 portprt orgprisation du Corps Territorial du Service de la Sprté Publique, modifié et complété par les arrêtés n°76-321 et 77-495/SG/CG des 24 février et 29 mars 1977

VUl'arrêté n°77-468/SG/CG du 24 mars 1977 portprt réorgprisation du Centre d'Enseignement Professionnel Hospitalier

VUl'arrêté n°77-508/SG/S fixprt l'es modalités et les programmes des concours d'accès aux cadres Territoriaux de la Sprté Publique et d'admission au Centre d'Enseignement Professionnel Hospitalier

SUR proposition du Ministre de la Sprté Publique et des Affaires Sociales et du Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives

Le Conseil des Ministres entendu en sa séprce du 16 novembre 1982.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'arrêté n°77-508/SG/S du 1er avril 1977 fixe les modalités et les épreuves des divers concours d'accès aux Cadres Territoriaux de la Santé Publique et le programme des Enseignements dispensés par le Centre d'Enseignement Professionnel Hospitalier est complété comme suit : ANNEXE VI Organisation et programme des concours et examens pour accession à l'emploi d'infirmiers ou infirmières d'État – catégorie B. 1/ CONCOURS DIRECT Les épreuves et les conditions sont les mêmes que celles prévues pour le concours direct à l'emploi d'infirmier ou de contrôleur sanitaire (annexe III). La commission de correction des épreuves du concours direct comprend

- le Directeur de la Santé Publique, Président
- le Chef du Service du Personnel de la Fonction Publique ou son représentant, membre
- Deux professeurs de l'enseignement du second degré désignés par le Directeur de l'Éducation Nationale, membres
- deux médecins désignés par le Directeur de la Santé Publique, membres. Après leur admission au concours d'entrée, les candidats sont nommés élèves-infirmiers. 2/ EXAMEN PROBATOIRE A l'issue des trois premiers mois de la première année d'études, les élèves subiront un examen probatoire, destiné à vérifier leur capacité à poursuivre les études et leur aptitude générale à l'exercice de la profession d'infirmier. Celui-ci comprendra les épreuves théoriques ou pratiques suivantes :

Coefficient	Durée – 1 épreuve écrite d'anatomie et de physiologie	2-
1h 30 – 1 épreuve pratique de soins fondamentaux		1 – 1 épreuve orale de premier secours
	1 et des tests psychotechniques (entretien)	Chaque épreuve est notée de 0 à 20. La commission de correction de cet examen interne comprend
- le Directeur de la Santé Publique
- le responsable de l'organisation des études
- le Médecin-chef des services médicaux
- le Médecin-chef des services chirurgicaux. Seuls seront autorisés à poursuivre leurs études, les élèves ayant obtenu au moins la moitié du total des points et satisfait aux tests psychotechniques. 3/ EXAMEN DE PASSAGE DE 1ère EN 2ème année L'examen comporte les épreuves suivantes :

Épreuves	Coefficient	Durée
– Composition écrite d'anatomie et de physiologie	2	1h 30 – Composition écrite de pathologie médicale
	2	1h 30 – Composition écrite de pathologie chirurgicale
	2	1h 30 – Interrogation orale et pratique sur les soins fondamentaux et l'instruction professionnelle technique
	2	2 – Interrogation orale de pharmacie

 4/ EXAMEN DE PASSAGE DE 2ème EN 3ème année L'examen comporte les épreuves suivantes :

Épreuves	Coefficient	Durée
– Composition écrite de pathologie médicale	2	1h 30 – Composition écrite de pathologie chirurgicale
	2	1h 30 – Composition écrite d'obstétrique
	1	1h 30 – Composition écrite d'hygiène et Santé Publique
	1	1h 30 – Travaux pratiques de laboratoire
	1	1 – Travaux pratiques de soins fondamentaux
	2	2 – Épreuve orale d'administration et législation
		1

 Chaque épreuve de ces deux examens de passage est notée de 0 à 20. Seuls les élèves ayant obtenu au moins la moitié du total des points sont autorisés à suivre l'enseignement de l'année supérieure. Les élèves ne remplissant pas cette condition pourront
- soit être autorisés à redoubler
- soit être exclus
- soit être autorisés à suivre l'enseignement d'infirmier en vue d'être versés dans le cadre des infirmiers (C). Après leur succès à l'examen de passage de 2ème en 3ème année, les élèves infirmier(e)s sont nommé(e)s infirmier(e)s-stagiaires. Les sujets sont choisis par le Directeur de la Santé Publique sur proposition des enseignants du Centre d'Enseignement Professionnel Hospitalier. La commission de correction des épreuves des examens de passage de 1ère en 2ème année et de 2ème en 3ème année est composée comme suit : Examen de passage de 1ère en 2ème année
- le Directeur de la Santé Publique ou son représentant, président
- le responsable de l'organisation des études
-

le Médecin-chef des services médicaux

- le Médecin-chef des services chirurgicaux
 - le Médecin-chef des maternités
 - un infirmier-moniteur désigné par le Directeur de la Santé Publique. Examen de passage de 2^{ème} en 3^{ème} année :
Même composition, plus
 - le médecin-chef du service d'Hygiène. 5/ EXAMEN FINAL D'ADMISSION La 3^{ème} année de formation consiste essentiellement en un stage pratique dans les services et des cours de perfectionnement. L'examen final est destiné à vérifier les connaissances globales des infirmiers d'État stagiaires et leur aptitude à exercer les pleines responsabilités de leur profession. Épreuves
- | | | Coefficient | Durée – Composition |
|---|---|-------------|---|
| écrite de pathologie chirurgicale | 2 | 2 h | Composition écrite de |
| pathologie médicale | 2 | 2 h | Composition écrite d'obstétrique |
| et pédiatrie | 2 | 2 h | Composition écrite de thérapeutique soins |
| intensifs | 2 | 1 h 30 | Épreuves |
| orale de chirurgie | | 2 | Épreuve orale de médecine préventive, hygiène et |
| éducation sanitaire | 2 | | Épreuve orale d'administration et Santé Publique |
| pratiques avec explications orales a) Soins infirmiers en salle d'opérations et post-opérés (garçons) | | | 1 – Épreuves |
| Puériculture – P.M.I. (filles) | | | 2 a) Épreuves d'admissibilité : Le nombre minimum |
- de points exigé pour pouvoir subir les épreuves d'admission est de 80. b) Épreuves d'admission Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note égale ou inférieure à 10/20 à l'une quelconque des épreuves est éliminatoire. Nul élève ne sera admis s'il n'a pas obtenu au moins la moitié des points pour l'ensemble des épreuves écrites, orales et pratiques. Les élèves admis seront nommés infirmiers ou infirmières diplômés d'État de 2^{ème} classe 1^{er} échelon. Les élèves n'ayant pas obtenu le nombre de points exigé seront
- soit autorisés à redoubler la 3^{ème} année – soit nommés infirmiers du Cadre Territorial (intégration immédiate)
 - soit exclus définitivement du centre. Les sujets seront choisis par le Directeur de la Santé Publique sur proposition des professeurs enseignant les matières des épreuves. Le jury d'examen des épreuves de l'examen de fin d'Études comprend
 - le Directeur de la Santé Publique, Président
 - le Chef des services chirurgicaux de l'Hôpital, membre
 - le Chef des services médicaux de l'Hôpital, membre
 - le Chef du service de Gynécologie-obstétrique, membre
 - le Chef du service de Pédiatrie, membre
 - le Chef du service du Personnel de la Fonction Publique, membre. Ces concours et examens sont soumis aux règlements généraux fixant les modalités et la discipline des concours donnant accès aux emplois administratifs.
- PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT PREMIÈRE ANNÉE : Introduction à la profession d'infirmier
- Anatomie et Physiologie : Structure générale du corps – Embryologie, croissance. Squelette, muscles, articulations. Les appareils digestifs et la digestion, respiratoire et la respiration, circulatoire et la circulation du sang. L'appareil urinaire – les organes des sens – le système nerveux – Le système endocrinien. L'appareil reproducteur masculin et féminin
 - Soins fondamentaux d'infirmier
 - Premiers soins et premiers secours
 - Nutrition et diététique : Santé et hygiène communautaires. Microbiologie
 - Introduction – Les bactéries (prélèvements)
 - L'infection, les antibiotiques
 - La microbiologie dans la vie de tous les jours, la notion de contagion
 - Chimie : Carbone – Azote – Oxygène – Oxydation et réduction
 -

Microbiologie : Révision d'algèbre – Conversions – Dosages – Températures et graphiques. Données statistiques et calculs

- Pathologie médicale : La tuberculose et les maladies respiratoires. Les maladies contagieuses (hépatite, choléra, varicelle, rougeole, oreillons, coqueluche, R.A.A., diphtérie, fièvre jaune, typhoïde et paratyphoïde, dysenteries, méningite, poliomyélite, paludisme, schistosomiase, brucellose, tétanos)
- Pathologie chirurgicale : Les traumatismes : plaies, entorses, luxations, fractures, brûlures, écrasement, hémorragies, électrocution, noyade, le choc, les tumeurs
- Pharmacologie – Thérapeutique : Les drogues, tolérance – Calcul des mesures – Doses – Antipyrétiques, analgésiques, sédatifs – Somnifères – Antibiotiques – Chimiothérapie, vitamines, hémostatiques – Diurétiques – Empoisonnements
- Psychologie : Les besoins humains de base, la personnalité – L'intelligence – La pensée – Le souvenir et l'oubli – L'émotion
- Sociologie : Hérité, environnement – Démographie – Recensement – Communautés urbaines et rurales
- Pédiatrie : Croissance normale de l'enfant – Malnutrition, retard de croissance, marasme, maladies contagieuses, parasitoses infantiles, réhydratation, rachitisme, KWASIOROKOR – Vaccins et immunisations – Soins en pédiatrie
- Obstétrique et gynécologie : Le système et les organes de reproduction de la femme – Anatomie du bassin – Ovulation – Fécondation – Développement de l'embryon – Grossesse normale et sa surveillance – Soins prénatal – Physiologie du travail normal – Soins du nouveau-né – L'allaitement – Soins post-natal
- O.R.L. : Anatomie et physiologie de l'oreille, du nez, de la gorge. Otite – Mastoïdite – Surdité. Epistaxie, rhinite, sinusite, laryngite, trachéite. Soins spéciaux : irrigation, instillation, ponctions
- Éducation sanitaire : Définition, rôle – Sensibilisation – L'éducation sanitaire à l'école, au travail, pour les femmes enceintes, pour le public – Techniques – L'équilibre alimentaire et la nutrition
- Stages : pratique de soins et techniques. DEUXIÈME ANNÉE
- Pathologie médicale et tropicale : Maladies tropicales communes – Transmission – Prévention. Maladies de l'appareil circulatoire et du système. Maladies de l'appareil digestif, du foie, des voies biliaires, du pancréas. Maladies endocriniennes. Le diabète. Les maladies de l'appareil rénal. Les comas, les septicémies, coup de chaleur – Intoxications
- Pathologie chirurgicale : Pathologie chirurgicale digestive – Les hémorragies internes – Lithiases – Appendicite – Hernies – Les abcès – les infections – Adénopathies – Morsures de serpents et d'insectes
- Ophtalmologie : Anatomie et physiologie de l'œil. Conjonctivité – Blépharite – Trachome – Glaucome – Cataracte – Cécité – Myopie – Strabisme – Astigmatisme – Presbytie – Accidents et corps étrangers
- Parasitologie : Mycoses – Levures. Protozoaires – Helminthes – Vers plats – Vers ronds
- Notions d'anesthésie : Définition – anesthésie locale, spinale, générale – Préparation du patient – Soins – Drogues et méthodes – Intubation
- Psychiatrie Introduction – Maladies mentales – États dépressifs – Comportements pathologiques – Toxicomanies – Psychose – Traitements – Protection contre les violents et les agités. Obstétrique et gynécologie : Complications de la grossesse – Hémorragies – Infections – Toxémie – Avortement spontané – Complications de l'état puerpéral et du travail. Présentations pathologiques – Interventions chirurgicales au cours du travail – Indications de la césarienne – Incompatibilité sanguine. Notions de Planning Familial
- Dermatologie et maladies vénériennes : Anatomie et physiologie de la peau. Erythèmes – Mycoses – Pustules – Prurits – Ulcérations – Dermites – Eczémas. Maladies vénériennes – Gonococcie – Syphilis – Le chancre mou – Maladie de Nicolas Fabre
- Soins de Santé Primaires : Définition – Importance – Rôle des agents communautaires – Médicaments utilisés – Études des maladies du ressort de l'agent de Santé communautaire. Coopération avec les autres formations de Santé
- Statistiques sanitaires : Méthodes de recueil et d'exploitation
- Administration sanitaire : Structure des services – Administration hospitalière – Tenue des registres et fiches – Documents et rapports – Commandes de médicaments

- Notions d'instrumentation et de stérilisation
- Notions de laboratoire : Pratique des soins médicaux et chirurgicaux. TROISIÈME prNÉE : Et essentiellement une prnée de STAGE PRATIQUE dprs les services hospitaliers et autres formations. Comporte de plus, des cours de perfectionnement en obstétrique et gynécologie. Pédiatrie et soins du nouveau-né, notamment prématuré. Diététique. Soins intensifs. Protection maternelle et infprtile. Sprté Publique. Petite chirurgie – Techniques en salle d'opérations. Soins dentaires et stomatologie. Pharmacologie et matière médicale. Kinésithérapie – Physiothérapie – Réhabilitation. Administration.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.
